



SUCCESSION ET HERITAGE D'UN VEHICULE



En cas d'utilisation du véhicule, un nouveau certificat d'immatriculation doit être établi dans les plus brefs délais. Il existe deux situations possibles :

- Héritage du véhicule au nom du conjoint survivant
- Héritage du véhicule au nom d'un héritier, autre que le conjoint survivant (voir au verso)



Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

HERITAGE DU VEHICULE AU NOM DU CONJOINT SURVIVANT

LE NUMERO D'IMMATRICULATION PEUT-IL ETRE CONSERVE ?



Le numéro d'immatriculation peut être conservé lorsque le véhicule va être immatriculé au nom du conjoint survivant.

POUR IMMATRICULER LE VEHICULE AU NOM DU CONJOINT SURVIVANT IL FAUT :

1 - CONTACTER UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AGREEE AU LUXEMBOURG



Contactez une assurance pour faire transcrire l'assurance du véhicule, si celle-ci est au nom du défunt

Vous recevez
→

- Une attestation d'assurance valable
L'attestation doit renseigner le N° de châssis du véhicule + le N° d'immatriculation

2 - ENVOYER LES DOCUMENTS SUIVANT A LA SNCA

- Formulaire '**Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation**'¹ complétée et signée
- **Attestation de succession**²
- **Accord de tous les héritiers**³
- Copie du **document d'identité** de tous les héritiers
- **Attestation d'assurance** en cours de validité
- **Certificat d'immatriculation** luxembourgeois parties 1^(grise) et 2^(jaune)
- Copie du **document d'identité** du nouveau propriétaire

Vous recevez
→

Le nouveau certificat d'immatriculation (parties 1 et 2)
La vignette fiscale provisoire (valable 30 jours)⁴

¹ Formulaire téléchargeable sur www.snca.lu

² Etablie par l'Administration de l'enregistrement et des domaines

³ Document rédigé sur papier libre, signée par **tous** les héritiers, autorisant l'immatriculation du véhicule au nom de l'acquéreur

⁴ L'Administration des Douanes et Accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation

HERITAGE DU VEHICULE AU NOM D'UN HERITIER (AUTRE QUE LE CONJOINT SURVIVANT)



Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

LE NUMERO D'IMMATRICULATION PEUT-IL ETRE CONSERVE ?



Lorsque le numéro est de l'ancien format (2 lettres 3 chiffres ou 1 lettre 4 chiffres), il faut demander un nouveau numéro d'immatriculation, avant de pouvoir immatriculer un véhicule.

Lorsque le véhicule est immatriculé avec un numéro personnalisé (2 lettres 4 chiffres, 4 chiffres ou 5 chiffres), le numéro peut être conservé à condition d'avoir l'accord de tous les héritiers.

1 - POUR OBTENIR UN NOUVEAU NUMERO D'IMMATRICULATION IL FAUT CONTACTER LA SNCA



Via www.guichet.lu
ou
Par mail: nplaques@snca.lu
en communiquant l'ancien numéro d'immatriculation et votre
numéro de sécurité sociale

Vous recevez



- Un nouveau numéro d'immatriculation

2 - CONTACTER UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AGREEE AU LUXEMBOURG



Contactez une assurance pour faire transcrire l'assurance
du véhicule, si celle-ci est au nom du défunt

Vous recevez



- Une nouvelle attestation d'assurance valable
L'attestation doit renseigner le N° de châssis du véhicule + le N°
d'immatriculation

3 - ENVOYER LES DOCUMENTS SUIVANT A LA SNCA

- Formulaire **Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation**¹ complété et signé
- **Timbre fiscal** de 50€²
- **Attestation de succession**³
- **Accord de tous les héritiers**⁴
- Copie du **document d'identité** de tous les héritiers
- **Attestation d'assurance** en cours de validité
- **Certificat d'immatriculation** luxembourgeois parties 1^(grise) et 2^(jaune)
- **Certificat de contrôle technique** en cours de validité⁶
- Copie du **document d'identité** du nouveau propriétaire

Vous recevez



Le nouveau certificat d'immatriculation (parties 1 et 2)
La vignette fiscale provisoire (valable 30 jours)⁵

¹ Formulaire téléchargeable sur www.snca.lu

² Dans le cas de l'immatriculation du véhicule avec un numéro d'immatriculation personnalisé il faut prévoir un timbre fiscal supplémentaire d'une valeur de 50 euros

³ Etablie par l'Administration de l'enregistrement et des domaines

⁴ Il faut joindre une attestation sur papier libre, signée par tous les héritiers, autorisant l'immatriculation du véhicule au nom de l'acquéreur

⁵ L'Administration des Douanes et Accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation



6 CERTIFICAT DE CONTROLE TECHNIQUE

Un véhicule doit être couvert par un certificat de contrôle technique en cours de validité :

➤ après 4 ans à compter de la date de première mise en circulation pour :

- les voitures
- les motocycles
- les remorques destinées au transport de choses d'une masse maximale autorisée entre 750 kg et 3500 kg
- les véhicules qui sont destinés au service d'incendie et à la protection civile
- les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg, et qui servent à traîner des véhicules à une vitesse supérieure à 25 km/h

➤ après 1 an à compter de la date de première mise en circulation les autres véhicules routiers.

Certains véhicules ne sont pas soumis au contrôle technique périodique et doivent être couverts par une vignette de conformité en cours de validité qui doit être acquise lors de l'immatriculation du véhicule, au montant de 22,30 €. Sont concernés les véhicules suivants :

- les remorques dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg
- les cyclomoteurs et les quadricycles légers
- les véhicules historiques qui ont été mis en circulation pour la première fois avant le 1^{er} janvier 1950
- les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg et qui ne sont pas destinés à dépasser 25 km/h, lorsqu'ils traînent un ou plusieurs autres véhicules.